

Ajaccio, le 17 juillet 2015

COMMUNIQUE DE PRESSE

Prévention de l'introduction en Corse de la bactérie *Xylella fastidiosa*

Une vigilance de tous pour éviter l'introduction en Corse d'une bactérie nuisible

Bactérie nuisible qui peut affecter de nombreux végétaux, déjà présente en Italie, la *Xylella fastidiosa* est à ce jour absente du territoire français.

Afin de protéger la Corse de cette menace, une interdiction d'introduction de certains végétaux a été prononcée par le préfet de Corse.

***Xylella fastidiosa*, une menace pour les végétaux**

Transmise et dispersée par des insectes piqueurs-suceurs qui se nourrissent de la sève brute des plantes, la bactérie *Xylella fastidiosa* **s'attaque à plus de 200 espèces végétales** (olivier, vigne, agrumes, amandiers, luzerne, laurier rose, prunus, chêne...) et peut ainsi conduire à la dégénérescence massive de certaines espèces d'intérêt économique. La circulation et la plantation de plants contaminés, y compris de végétaux d'ornement, représentent un risque important de dissémination.

Une bactérie absente du territoire français mais déjà constatée en Europe

Présente dans plusieurs pays, notamment sur les continents américain et asiatique, la bactérie a également été détectée sur le continent européen.

En effet, son premier signalement a eu lieu en octobre 2013 au sud de l'Italie. La maladie a provoqué des dépérissements rapides et importants sur les oliviers ainsi que des symptômes de dessèchements de feuilles sur lauriers roses et amandiers. La bactérie, pour l'instant cantonnée à la région des Pouilles, a déjà dévasté plusieurs milliers d'hectares de cultures.

Elle est pour l'heure absente du territoire français, mais compte tenu de la proximité géographique de la Corse avec l'Italie, une vigilance de tous est nécessaire pour participer à la protection de la Corse contre cette maladie.

Des mesures destinées à prévenir son introduction en Corse

Pour éviter l'introduction de ce danger sanitaire en Corse, le Préfet de Région Christophe MIRMAND a décidé de prendre des mesures exceptionnelles.

Un arrêté « relatif à la prévention de l'introduction de *Xylella fastidiosa* en Corse » fixe la liste des végétaux sensibles qu'il est désormais formellement interdit d'introduire en Corse. Il est cependant recommandé, par principe de précaution, de n'importer aucune variété de plante, quelle qu'en soit l'origine.

Seuls les professionnels peuvent solliciter une dérogation, sur demande expresse instruite par les services de l'État (DDCSPP).

Les végétaux introduits en Corse sans autorisation feront l'objet d'un refoulement ou d'une saisie avec destruction.

Ces mesures s'appliquent sur tout le territoire de Corse et sont accompagnées d'un renforcement du plan de contrôle et de surveillance.

Le Ministre de l'Agriculture Stéphane LE FOLL, sur proposition du Préfet de Région, introduira auprès de la Commission européenne une demande de reconnaissance de la Corse en tant que zone protégée, afin que la région puisse bénéficier d'exigences spécifiques pérennes concernant les végétaux introduits sur son territoire.

*Pour plus de renseignements, consultez les sites des services de l'Etat
www.corse-du-sud.gouv.fr et www.haute-corse.gouv.fr*